

PROCES VERBAL

L'an Deux Mille Quatorze, le vingt-sept Février à 18 heures, le Conseil de la Communauté de Communes d'Auzances-Bellegarde, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle polyvalente de Lupersat, sous la présidence de Valérie SIMONET, Vice-Présidente.

Nombre de conseillers en exercice : 51

Date de convocation du Conseil : 13.02.2014

Nombre de membres	51
Présents	41
Représentés	0
Votants	41
Exprimés	41
Pour	41
Contre	
Abstentions	

Présents : Mme Mathieu, Mr Gilbert suppléant de Mr Servant, Mr Dionnet suppléant de Mr Robby, Mmes Simon, Péroche, Mrs Bouriquet, Bigouret, Bonnaud, Joulot, Mmes Brunet, Simonet, Bosle, Mr Dmytriak suppléant de Mr Marceau, Mrs Perrier, Ribière, Aymard, Raillard, Saintemartine, Mme Breschard, Mr Vigneron, Mme Dumazet suppléante de Mme Giraud-Lajoie, Mmes Lavaud, Passavy, Pignier-Guinot, Mr Saint-André, Mmes Fonty, Agabriel, Mme Taddéi suppléante de Mr Lenoir, Mrs Oudin, Pailloux, Mmes Jary, Plas, Mr Gatier, Mr Aubert suppléant de Mme Bonnat, Mr Désarménien, Mr Demay suppléant de Mr Bénito, Mme Vialtaix, Mrs Timbert, Lacote, Dumontant, Mme Lenoir.

Excusés : Mmes Darraud, Chaumeton, Danchaud, Mrs Richin, Vellot, Nore, Chagot, Pinton, Redon

Secrétaire de séance : Mme Jacqueline JARY

Délibération n° 2014-25 en date du 27 Février 2014
portant approbation des comptes administratifs 2013
Budget principal CCAB – Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars, Assainissement,
Atelier Relais, La Naute, Station-Service Bellegarde

Le Conseil de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde,
Réuni sous la présidence de Madame Valérie SIMONET, Vice-Présidente,

Délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2013 (budgets principal et annexes) dressé par Monsieur Christian ECHEVARNE, Président,

1°) Lui donne acte de la présentation faite du Compte Administratif ;

2°) Approuve le Compte Administratif 2013, qui laisse apparaître les résultats suivants :

Budget annexe Station Service de Bellegarde en Marche

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : + 0, 15 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à + 20 995, 19 €

Budget annexe La Naute

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : - 0, 81 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à : + 67 980, 34 €

Budget annexe Ateliers Relais

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : + 566 888, 41 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 411 873, 81 €

Budget annexe Assainissement

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : + 117 469, 99 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 117 469, 24 €

Budget annexe Cuisine Centrale des Mars

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : + 0, 76 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à : + 48 438, 98 €

Budget Principal Communauté de Communes Auzances Bellegarde

Le résultat de la section de fonctionnement s'élève à : + 559 691, 60 €
Le résultat de la section d'investissement s'élève à : - 23 825, 08 €

**Délibération n° 2014-26 en date du 27 Février 2014 portant approbation des Comptes de Gestion
2013 dressés par Mme Sylvie DENAT**
**Budget Principal CCAB – Budgets annexes : Cuisine Centrale des Mars, Assainissement, Atelier
Relais, La Naute, Station-Service Bellegarde**

Le Conseil Communautaire,

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2013 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2013.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2012, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant

1^e - Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2^e – Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2013 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3^e – Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2013, par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;
- demande à la juridiction financière, pour les motifs précédemment énoncés, d'exiger :

.....
.....
.....
.....

Délibération n° 2014-27 en date du 27 Février 2014
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
pour le budget annexe Station-Service de Bellegarde en Marche

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE STATION - SERVICE DE BELLEGARDE EN MARCHÉ

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Déficit de fonctionnement antérieur 237,62 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Excédent d'investissement antérieur 13 173,70 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice + 7 821,49 Euros
Solde d'exécution cumulé + 20 995,19 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros
Recettes d'investissement 0, 00 Euros
SOLDE 0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé + 20 995,19 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros
Besoin de financement total 0, 00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2013
=> 0,00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice + 237,77 Euros
Résultat antérieur - 237,62 Euros
Total à affecter + 0, 15 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2014)	0, 00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2014)	0, 00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0, 15 Euros
TOTAL	0, 15 Euros

**Délibération n° 2014-28 en date du 27 Février 2014
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
pour le budget annexe La Naute**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE LA NAUTE

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 1 345,75 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 84 117,55 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice + 152 097,89 Euros
Solde d'exécution cumulé + 67 980,34 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement	0, 00 Euros
Recettes d'investissement	0, 00 Euros
SOLDE	0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé	+ 67 980,34 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	0, 00 Euros

Besoin de financement total 0,00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2013

=> 0,00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-	1 355,56 Euros
Résultat antérieur	+	1 354,75 Euros
Solde d'exécution cumulé	-	0,81 Euros
Total à affecter	+	0,00 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2014)	0,00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2014)	0,00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00 Euros
TOTAL	0,00 Euros

**Délibération n° 2014-29 en date du 27 Février 2014
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
pour le budget annexe Atelier Relais**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE ATELIER RELAIS

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur)	+	0,00 Euros
---	---	------------

Déficit d'investissement antérieur Reporté	-	284 334,87 Euros
--	---	------------------

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice	-	127 538,94 Euros
Solde d'exécution cumulé	-	411 873,81 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement	-	205 000,00 Euros
Recettes d'investissement	+	50 000,00 Euros
<hr/>		
SOLDE	-	155 000,00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé	-	411 873,81 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser	-	155 000,00 Euros
<hr/>		
Besoin de financement total		566 873,81 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2013
=> 407 740,00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	+	566 888,41 Euros
Résultat antérieur		0,00 Euros
<hr/>		
Total à affecter		566 888,41 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2014)	566 873,81 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2014)	14,60 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,00 Euros
<hr/>	
TOTAL	566 888,41 Euros

**Délibération n° 2014-30 en date du 27 Février 2014
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
pour le budget annexe Assainissement**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur 0, 00 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur + 161 468,98 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice + 43 999,74 Euros
Solde d'exécution cumulé - 117 469,24 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement 0,00 Euros
Recettes d'investissement 0,00 Euros

SOLDE 0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé - 117 469,24 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser 0, 00 Euros

Besoin de financement total 117 469,24 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2013

=> 192 346,00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice + 117 469,99 Euros
Résultat antérieur 0, 00 Euros

Total à affecter + 117 469,99 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

- 1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement : 117 469,99 Euros
(crédit du compte 1068 au BP 2014)
- 2) Affectation complémentaire en « Réserves »
(crédit du compte 1068 au BP 2014)
- 3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 – Ligne 002
(report à nouveau créditeur) 0, 00 Euros

TOTAL 117 469,99 Euros

Délibération n° 2014-31 en date du 27 Février 2014
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
pour le budget annexe Cuisine Centrale Les Mars

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

BUDGET ANNEXE CUISINE CENTRALE LES MARS

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 0,78 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Excédent d'investissement antérieur + 46 399,82 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice + 2 039,16 Euros
Solde d'exécution cumulé + 48 438,98 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement 0, 00 Euros
Recettes d'investissement 0, 00 Euros

SOLDE 0, 00 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé + 48 438,98 Euros
Rappel du solde des restes à réaliser 0,00 Euros

Besoin de financement total 0,00 Euros

Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2013

=> 0,00 Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice - 0,02 Euros
Résultat antérieur + 0,78 Euros
Total à affecter + 0,76 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2014)	0,00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2014)	0,00 Euros
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2014 – Ligne 002 (report à nouveau créditeur)	0,76 Euros

TOTAL 0,76 Euros

**Délibération n° 2014-32 en date du 27 Février 2014
portant affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2013
pour le budget principal Communauté de Communes
Auzances Bellegarde**

AFFECTATION DU RESULTAT D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2013

**BUDGET PRINCIPAL COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUZANCES BELLEGARDE**

Le Conseil,
Après avoir entendu ce jour le Compte Administratif de l'exercice 2013,
Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

POUR MEMOIRE

Excédent de fonctionnement antérieur + 625 030,33 Euros
Reporté (report à nouveau créditeur)

Déficit d'investissement antérieur - 11 702,83 Euros
Reporté

SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Solde d'exécution de l'exercice - 12 122,25 Euros

Solde d'exécution cumulé - 23 825,08 Euros

RESTES A REALISER AU 31/12/2013

Dépenses d'investissement 11 157,48 Euros

Recettes d'investissement 0,00 Euros

SOLDE - 11 157,48 Euros

BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2013

Rappel du solde d'exécution cumulé - 23 825,08 Euros

Rappel du solde des restes à réaliser - 11 157,48 Euros

Besoin de financement total	34 982,56	Euros
<u>Virement de la section de fonctionnement prévu au BP 2013</u>		
=>	43 198,00	Euros

RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER

Résultat de l'exercice	-	65 338,73 Euros
Résultat antérieur	+	625 030,33Euros
Total à affecter		559 691,60 Euros

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

AFFECTATION

1) Couverture du besoin de financement de la section d'Investissement (crédit du compte 1068 au BP 2014)	43 198,00 Euros
2) Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 au BP 2014)	
3) Reste sur excédent de fonctionnement à reporter au BP 2013 – Ligne 002 (report à nouveau créateur)	516 493,60 Euros
	<hr/>
TOTAL	559 691,60 Euros

Délibération n° 2014-33 en date du 27 Février 2014
portant adhésion au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse

Le Président porte à la connaissance du Conseil Communautaire les termes de la circulaire du Centre de Gestion relative à la refonte du service de médecine préventive, depuis le 1^{er} janvier 2013. Le Président précise au Conseil que l'adhésion à ce service est désormais facultative et que les prestations médicales ou radiographies seront facturées aux collectivités au coût réel du service. Le Centre de Gestion se chargera de la gestion de ce service, de la facturation et du recouvrement des sommes dues.

D'autre part, le Président rappelle au Conseil, qu'après avoir traité directement avec un Médecin agréé « médecine du travail » pour la visite médicale obligatoire du personnel de la communauté de communes, depuis 2013, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Creuse s'est chargé de la gestion de ce service, de la facturation etc..., et qu'il convient donc de régulariser cette situation et de régler au Centre de Gestion les sommes dues pour les visites médicales des agents de la communauté de communes, pour l'année 2013.

Le Président rappelle également au Conseil qu'une mise à disposition de locaux situés au sein des bâtiments administratifs de la communauté de communes a été consentie au Centre de Gestion pour la réalisation de ces visites médicales (délibération n° 2013-7-3 en date du 27.11.2013).

Le Conseil Communautaire, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide :

- l'adhésion de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde au service de médecine et de radiographie du Centre de Gestion de la Creuse, avec effet rétroactif au 1^{er} Juin 2013,

- d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2014 et suivants

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2014-34 en date du 27 Février 2014
portant signature d'une convention avec le Rectorat de Limoges pour que les enseignants puissent prétendre à une subvention pour leur repas de midi

Le Président rappelle la décision n° 2013-5-4 en date du 19 juin 2013, l'autorisant à signer la convention avec le Rectorat de Limoges pour permettre aux enseignants des écoles de la communauté de communes déjeunant à la cantine, et dont l'indice majoré de leur rémunération est inférieur ou égal à 466 (indice brut inférieur ou égal à 548), de bénéficier d'une subvention à hauteur de 1, 20 Euros par repas, de la part du Rectorat de Limoges.

Le Président présente ensuite au Conseil le projet de la nouvelle convention, pour l'année 2014, et portant le montant de la subvention accordée par repas, de 1, 20 Euros à 1, 21 Euros.

Après avoir entendu l'exposé du Président, le Conseil, après en avoir délibéré :

- autorise le Président à signer la convention à intervenir avec le Rectorat de Limoges, fixant les conditions et les modalités selon lesquelles les enseignants des écoles peuvent bénéficier d'une subvention pour leur repas de midi,
- autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2014-35 en date du 27 Février 2014
portant versement de la cotisation 2014 au Pays Combraille en Marche

Le Président présente au Conseil la convention définissant l'objet et les modalités de versement de la cotisation 2014 de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde à l'Association Pays Combraille en Marche, dans le cadre de la mission de développement local qu'elle lui a confiée par son adhésion.

Cette cotisation s'élève à 51 485.00 Euros pour l'année 2014 (7.00 Euros par habitant pour 7 355 habitants) et fera l'objet d'une inscription au budget primitif 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer la convention précitée.

Délibération n° 2014-36 en date du 27 Février 2014
portant attribution d'une subvention pour les JMF de Chénérailles

Le Président présente au Conseil la demande de la Délégation des Jeunesses Musicales de France (JMF) de Chénérailles qui sollicite la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour le versement d'une subvention d'un montant de 240 Euros, au titre de l'année 2014, pour son intervention auprès des élèves de l'école de Champagnat.

Le Président rappelle également au Conseil que chaque année, les élèves des écoles de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde assistent à trois concerts présentés par ces délégations. Ces concerts sont organisés dans le cadre d'une convention entre les JMF et l'Education Nationale.

Le Conseil, considérant l'importance culturelle, artistique ... de ces concerts pour les enfants, leur permettant notamment de découvrir la musique dans son évolution à travers le temps, dans sa diversité

à travers le monde, tout en étant dans un encadrement scolaire, après en avoir délibéré, décide l'attribution d'une subvention de 240 Euros à la délégation des Jeunesses Musicales de France de Chénéraillles pour l'année 2014.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme correspondante au budget primitif 2014, à l'article 6574.

Délibération n° 2014-37 en date du 27 Février 2014
portant attribution d'une subvention à la Coopérative Scolaire de l'Ecole Maternelle d'Auzances
pour l'organisation du Carnaval du 25 Mars 2014

Le Président informe le Conseil que les écoles maternelle et primaire d'Auzances organisent un carnaval le 25 Mars 2014, à Auzances.

Le Président indique ensuite au Conseil qu'une subvention d'un montant de 690, 00 Euros est sollicitée à la communauté de communes pour l'achat de matériaux, nécessaires à la réalisation des costumes et accessoires etc... Cette subvention serait à verser à la coopérative scolaire de l'école maternelle.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide le versement d'une subvention de 690 euros à la coopérative scolaire de l'école maternelle d'Auzances, pour contribuer à la réalisation de ce carnaval.

Le Conseil décide l'inscription de cette somme au budget primitif 2014, à l'article 6574.

Délibération n° 2014-38-1 en date du 27 Février 2014
portant signature de l'avenant n° 1 au
Lot 09 – Carrelage Faïence – BERTHON Eric -
Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche

Le Président fait part au Conseil que le revêtement d'une partie de réserve n'a pas été prévu au marché initial, et que pour une meilleure utilisation et des qualités d'hygiène satisfaisantes, il est nécessaire de procéder à la pose d'un carrelage antidérapant.

Le devis de l'entreprise BERTHON s'élève à 988, 00 Euros HT, soit 1 185, 60 Euros TTC, pour ces travaux.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise BERTHON, Lot 09 Carrelage Faïence, d'un montant de 988, 00 Euros HT, ce qui porte le marché de 15 282, 88 € HT à 16 270, 88 € HT.

Délibération n° 2014-38-2 en date du 27 Février 2014
portant signature de l'avenant n° 1 au
Lot 10 – Peinture – Entreprise GIRAUD SARL –
Construction d'un restaurant scolaire à Bellegarde en Marche

Le Président rappelle au Conseil la signature de l'avenant n° 1 avec l'entreprise BERTHON Eric, pour la pose d'un carrelage antidérapant sur une partie de réserve initialement prévue en peinture. De ce fait, l'entreprise GIRAUD SARL, titulaire du marché relatif au lot 10 peinture, a chiffré la moins-value qui en découle.

Le devis de l'entreprise GIRAUD SARL s'élève à – 343, 05 Euros HT, soit - 367, 06 Euros TTC, pour ces travaux en moins.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, autorise le Président à signer l'avenant n° 1 à l'entreprise GIRAUD SARL, Lot 10 - Peinture, d'un montant de – 343, 05 Euros HT, ce qui porte le marché de 7 088, 81 € HT à 6 745, 76 € HT.

**Délibération n° 2014-39 en date du 27 Février 2014
portant souscription d'un contrat pour la fourniture et
la pose d'une cuve enterrée et la fourniture de GPL pour
le restaurant scolaire de Bellegarde en Marche**

Le Président rend compte au Conseil du résultat de la consultation lancée pour la souscription d'un contrat pour la fourniture et la pose d'une cuve enterrée et la fourniture de GPL pour le restaurant scolaire de Bellegarde en Marche.

Cinq prestataires ont été consultés : Totalgaz, Antargaz, Vitogaz, Butagaz et Primagaz.
Seuls Totalgaz et Antargaz ont répondu.

Après analyse des propositions ci-annexées, le Conseil, après en avoir délibéré, décide de retenir la proposition de Totalgaz.

**Délibération n° 2014-40 en date du 27 Février 2014
portant participation financière de la Communauté de Communes Auzances Bellegarde pour
financer le ½ poste Assistant Habitat du Pays Combraille en Marche**

Le Président indique au Conseil que face à l'augmentation du nombre de dossiers « habitat », le Pays se trouve dans la nécessité de recruter une seconde personne, du 1^{er} Mars 2014 au 31 Décembre 2014, à raison de 17,50 heures hebdomadaires.

Ce mi-temps correspond à un poste d'assistant Habitat et bénéficie des financements de l'ANAH pour 25,67%, et du Conseil Général de la Creuse pour 15%. Le Président précise au Conseil qu'il reste à financer 59,33%, soit une somme de 11 125, 00 Euros.

Le Président explique ensuite au Conseil qu'il est proposé que cette somme soit prise en charge par les cinq communautés de communes du Pays Combraille en Marche, au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, une somme de 2 825, 82 Euros serait demandée comme participation financière à la CCAB.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, accepte la prise en charge par la Communauté de Communes Auzances Bellegarde d'une partie de la rémunération de l'Assistant Habitat recruté par le Pays Combraille en Marche, aux conditions présentées ci-dessus et autorise le Président à signer la convention correspondante à intervenir pour la période du 1^{er} Mars 2014 au 31 Décembre 2014.

Le Conseil autorise également le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

**Délibération n° 2014-41 en date du 27 Février 2014
portant sur le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux
Cher Amont**

La Commission Locale de l'Eau a adressé le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux du secteur Cher Amont aux communes et à leur groupement pour avis.

Le Conseil Communautaire, compte tenu :

- De la situation très rurale du territoire constitué de petites communes ;
- De l'incapacité technique des élus à se prononcer aujourd'hui sur ce schéma, ne disposant pas des moyens spécifiques nécessaires à l'assimilation de cette quantité conséquente

d'informations et à en faire ensuite une présentation objective.

Après en avoir délibéré :

- Décide de donner un avis défavorable au SAGE Cher Amont ;
- Sollicite l'intervention d'un technicien du SAGE Cher Amont pour faire une présentation des différents thèmes abordés et concernés par ce schéma de manière à permettre ensuite de se prononcer en connaissance de causes sur celui-ci.

✓ Avenant n°1 – rue Pasteur - Auzances

Les travaux de renouvellement du réseau rue Pasteur sont en voie d'achèvement. Plusieurs difficultés ont été rencontrées, notamment :

- La nature des matériaux en place impropre à leur réutilisation en remblai ;
- La présence de réseaux d'assainissement parallèles inconnus ;
- La nécessité de reprendre une partie des branchements sur la partie récente.

Compte tenu de la faible importance du marché initial, les provisions sur les quantitatifs ne permettent pas d'absorber ces travaux imprévus.

Le total des travaux imprévus est estimé à 4 850 € HT

Il convient de passer un avenant avec l'entreprise TRULLEN pour entériner ces travaux supplémentaires.

✓ Avenant n°1 – rue Grande - Rougnat

A posteriori il apparaît, qu'à l'heure actuelle il n'est pas nécessaire de conclure un avenant sur ce marché. En effet, il s'agissait de rémunérer à l'entreprise la mise en œuvre de grave bitume non prévu initialement au marché. Après réalisation du décompte, il apparaît que les économies faites sur d'autres postes à ce jour permettent de financer ces travaux sans avenant.

Délibération n° 2014- 44 en date du 27 Février 2014
portant demande de participation « écoles » aux communes hors communauté de communes sans école pour l'année 2013

Le Président expose au Conseil que pour les 7 écoles de la communauté de communes, sur 8 sites, il a été déterminé un coût moyen annuel de scolarisation d'un élève pour l'année 2013 qui s'élève 995.55 Euros (a été pris en compte un total de dépenses nettes sur les 7 écoles égal à 449 990.39 € (dépenses cantine, garderie et subventions voyages scolaires déduites), et un effectif moyen de 452 enfants sur l'ensemble de l'année 2013 – 449 990.39 / 452 => 995. 55 Euros par enfant).

Le Président rajoute ensuite que pour le calcul des participations demandées aux communes hors communauté sans école, le même principe a été appliqué en faisant une moyenne du nombre d'enfants présents en janvier et en septembre 2013. Un prorata a également été fait compte tenu de la domiciliation de ces enfants, sur ladite commune, sur l'année 2013, si besoin.

Le Conseil, après avoir entendu l'exposé du Président, après en avoir délibéré, décide de demander les participations suivantes et de laisser le choix aux communes concernées de rajouter ou non à ce montant, la somme versée par la communauté de communes pour les voyages scolaires de ces enfants :

- La somme de 8 609.96 € sera demandée à la commune de St Priest (9 enfants à Mainsat et Sannat). Une somme de 150 Euros a été déduite pour la piscine. En effet, la Communauté de Communes Evaux Chambon ayant décidé la gratuité de la piscine pour les enfants domiciliés sur son territoire, il serait anormal de répercuter cette dépense sur les communes adhérentes à cette communauté de communes.

La commune de Saint Priest pourra rajouter la somme de 640 Euros au montant de sa participation, pour les subventions versées à ces enfants pour les voyages scolaires, ce qui porterait la participation à 9249, 96 Euros.

- La somme de 2 836.65 € sera demandée à la commune de Tardes (3 enfants scolarisés à Sannat pris en compte). Une somme de 150 Euros a été déduite pour la piscine.

La commune de Tardes pourra rajouter la somme de 240 Euros au montant de sa participation, pour les subventions versées à ces enfants pour les voyages scolaires, ce qui porterait la participation à 3 076, 65 Euros.

- La somme de 7 964.40 € sera demandée à la commune de Le Chauchet (8 enfants scolarisés à Mainsat pris en compte).

La commune de Le Chauchet pourra rajouter la somme de 500 Euros au montant de sa participation, pour les subventions versées à ces enfants pour les voyages scolaires, ce qui porterait la participation à 8 464.40 Euros.

- La somme de 995, 55 € sera demandée à la commune de La Villetelle (1 enfant scolarisé à l'école de Bellegarde en Marche pris en compte).

La commune de La Villetelle pourra rajouter la somme de 17.47 Euros au montant de sa participation, pour la subvention versée à cet enfant pour un voyage scolaire, ce qui porterait la participation à 1 013.02 Euros.

- La somme de 497.78 € va être demandée à la commune de Saint Pardoux Le Neuf (0,5 enfant scolarisé à l'école de Bellegarde en Marche pris en compte).

La commune de Saint Pardoux Le Neuf pourra rajouter la somme de 17.47 Euros au montant de sa participation, pour la subvention versée à cet enfant pour un voyage scolaire, ce qui porterait la participation à 515.25 Euros.

Le Conseil autorise le Président à réaliser toutes démarches utiles et à signer tous documents nécessaires au bon aboutissement de ce dossier.

Délibération n° 2014-45 en date du 27 Février 2014
portant rémunération des contractuels suite à la parution du décret en date du 29 janvier 2014
(échelonnement indiciaire applicable aux fonctionnaires de la catégorie C)

Le Président informe le Conseil de la parution au Journal Officiel du 31 janvier dernier, de sept décrets portant réforme des grilles indiciaires de la catégorie C et de certains grades de la catégorie B. Ces textes sont entrés en vigueur le 1er février 2014 ; un second volet de cette réforme sera, lui, mis en œuvre le 1er janvier 2015.

S'agissant des fonctionnaires, la mise en œuvre de ce reclassement est de droit.

Le président indique que les agents non titulaires ne sont pas concernés par cette réforme. Néanmoins le Conseil Communautaire peut prendre une décision permettant de revaloriser leur indice de rémunération lorsqu'ils auront été recrutés par référence aux grades concernés par cette réforme.

Le Conseil, après en avoir délibéré, décide de revaloriser les indices de rémunération des agents contractuels de la Communauté de Communes à compter du 1er mars 2014. Des avenants au différent contrat seront établis en ce sens, conformément à la réglementation.

Délibération n° 2014-46 en date du 27 Février 2014
portant approbation du rapport de la Commission d'Evaluation
des Transferts de Charges

Le Président présente au Conseil le rapport établi ce jour par la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges, pour la détermination d'une attribution de compensation pour la commune de Sermur, adhérente à la communauté de communes, depuis le 1^{er} janvier 2014.

Le Conseil, après avoir pris connaissance du rapport précité et annexé à la présente délibération, approuve, **à l'unanimité**, le rapport de la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges établi ce jour et fixant le montant de l'attribution de compensation de la commune de Sermur à :

- attribution de compensation budgétaire négative : 15 774 Euros, à inscrire au budget primitif 2014 – article 73921 –

**Délibération n° 2014-47 en date du 27 Février 2014
portant tenue du Débat d'Orientation Budgétaire**

Le Conseil Communautaire donne acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire 2014 lors de la présente séance.

Les budgets primitifs 2014 (budget principal et budgets annexes) seront votés le 20 Mars 2014, le Conseil estimant les délais trop courts pour permettre à la nouvelle assemblée de voter les budgets avant le 30 avril 2014.

**Délibération n° 2014-48 en date du 27 Février 2014
portant adoption d'une motion relative au nouveau découpage
cantonal du Département de la Creuse**

Rappelant que suite à la Loi du 17 mai 2013 relative à l'élection des Conseillers Départementaux, le **redécoupage cantonal présenté aux élus du Conseil Général de la Creuse**, en séance plénière le 17 décembre 2013, par Monsieur Le Préfet, **n'a pas été validé par les élus départementaux, à l'unanimité**, et a fait l'objet de débats qui ont abouti à l'adoption de motions et vœux relatifs au rejet de la carte proposée, émettant un avis défavorable sur le projet de décret relatif,

Considérant que **cette carte ignore la réalité de terrain, liée à un manque total de concertation auprès des élus du Département, Conseillers Généraux, mais aussi exécutifs des EPCI,**

Considérant que les intitulés de ces nouveaux territoires entraînent la **disparition de certains chefs-lieux de canton, qui en conséquence pourrait faire craindre qu'ils ne soient privés de la fraction bourg-centre de la Dotation de Solidarité Rurale**, (situation de Bellegarde-en-Marche)

Considérant que ce redécoupage **ne prend pas en compte la réalité des bassins de vie, éloignant davantage chaque citoyen de leurs élus, condamnant à terme le maillage en services publics de proximité**, par la disparition de ces chefs-lieux de canton,

Considérant qu'il n'a à aucun moment été pris en compte les particularités des espaces ruraux, les **habitudes de travail et les liens forts qui existent afin de mettre en synergie les différentes politiques d'aménagement et de développement, dans lesquelles sont coordonnées les EPCI et le Département,**

Considérant que les **engagements en terme de projets et de mise en place de nouveaux services à la population par la Communauté de Communes** (développement économique, assainissement, protection de la ressource en eau, accueil petite enfance, accueil périscolaire, transports élèves, collège, EHPAD, Maison de Santé, Relai de Services Publics...), **se font toujours en étroite partenariat avec le Conseil Général, et donc les Conseillers Généraux élus du territoire,**

Considérant enfin que ce nouveau canton d'Auzances (Auzances + Crocq + La Courtine), qui cumulerait éloignement des villes préfecture et Sous-Préfecture, éloignement des centres urbanisés d'emplois et de services, sans réseaux infrastructures routières et SNCF structurants, et difficultés sociales et économiques dues à une très faible densité de population, **perdrat en représentativité des habitants et des élus** (2 conseillers départementaux parmi 30 élus départementaux, contre 3 conseillers généraux actuellement pour 27 conseillers généraux en Creuse, soit un taux de représentativité passant de 11% à 6,5%), et cela **au bénéfice d'autres territoires moins en difficulté** :

Les élus de la Communauté de Communes rejettent le découpage proposé qui scinde en trois l'espace intercommunal, rattachant Auzances au Sud du Département (Crocq - La Courtine), et Bellegarde au centre du Département (Aubusson),

Et demandent à ce que le nouveau canton englobe l'espace intercommunal Auzances-Bellegarde, agrandi si besoin de communes des actuels cantons d'Evaux-Les-Bains ou du canton de Chénérailles.

✓ Questions diverses

Affinerie d'aluminium

Résiliation du contrat de crédit-bail immobilier le 28.01.2014, par ordonnance du Juge Commissaire.

Fermeture 23

Résiliation du crédit-bail immobilier par courrier R+AR du Liquidateur de la liquidation judiciaire, en date du 04.12.2013.

Salon de coiffure Bellegarde

Comme décidé lors du précédent Conseil Communautaire, une étude a été commandée à l'APAVE afin d'apporter un avis technique sur les problèmes importants d'humidité et de venues d'eau constatées au sein du bâtiment.

Le rapport de l'APAVE recommande :

- de vérifier et de nettoyer les caniveaux, canalisations et avaloirs d'eaux pluviales du réseau communal
- de réaliser un drainage à l'arrière du bâtiment pour permettre un écoulement des eaux sans stagnation
- de réaliser un complément d'isolation thermique (et acoustique) des parois du salon de coiffure et de revoir la vitrine dont l'étanchéité à l'air et à l'eau n'est pas satisfaisante et risque de condensation
- d'améliorer le système de ventilation par la mise en place de grilles d'amenée d'air frais ou mise en place d'un système de VMC double-flux afin d'éviter des déperditions thermiques trop importantes.

La réalisation des travaux sera prévue après les élections.

La séance est levée à 20 heures